



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2020**

L'An deux mil vingt, le cinq février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le trente janvier deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, Mme. RIOUAT Nicole, M. Christophe LE ROUX, Mme ANDRE Josiane, M. Sylvain DUBREUIL, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. QUENEHERVE Anne-Marie, Mme. Patricia DELAVALD, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Marie-France LE COZ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS

Mme. Eva COX, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

Mme. Marie-José TOULLEC, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à M. LE ROUX

Mme. Laurence ANSQUER, excusée qui a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Michel LE GOFF, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Denise DECHERF

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

**DEL05.02.2020-006 : Financement des aménagements pour les points de collecte des déchets – avenant à la convention cadre**

Par délibération en date du 31 mars 2017, le conseil municipal approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets. Cette convention avait une durée de trois ans courant jusqu'au 2019. Quimperlé communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagement en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15 janvier 2020, 36% des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes et 12% sont programmés, soit 48% des travaux sont réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, la convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention est ainsi modifié.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers ;

**Autorise** le maire à le signer.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**



**Yves André**

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200205-DEL05022020\_006-DE

## Avenant à la Convention cadre Aménagement des points de collecte des déchets ménagers

Commune .....  
Janvier 2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Quimperlé Communauté** dont le siège social est situé : 1 rue Andréï Sakharov – 29394 QUIMPERLÉ cedex, représentée par son Président Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2020,

D'une part,

Et :

**La Commune XXX** dont le siège social est situé : XXX, représentée par son Maire XXX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date XXX, et dénommée ci-après « commune »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil communautaire approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15/01/2020, 36 % des aménagements prévus ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés. 56 160 € d'aides ont été versées, sur une enveloppe prévisionnelle de 175 000 €.

Commune	Nombre de points de collecte à aménager	Nombre de points de collecte aménagés	Nombre de conteneurs subventionnés	Montant validé des aides QC
Arzano	23	16	37	2 960,00 €
Bannalec	68	23	49	3 920,00 €
Baye	24	5	11	880,00 €
Clohars-Carnoët	42	35	125	10 000,00 €
Guilligomarc'h	25	14	53	4 720,00 €
Le Trévoux	28	0	0	0,00 €
Locunolé	19	10	41	3 280,00 €
Mellac	39	2	12	960,00 €
Moëlan-sur-Mer	76	5	0	0,00 €
Querrien	45	0	0	0,00 €
Quimperlé	133	56	77	6 160,00 €
Rédéné	54	12	0	0,00 €
Riec-sur-Belon	124	66	165	13 200,00 €
Scaër	119	30	42	3 360,00 €
Saint-Thurien	30	13	27	2 160,00 €
Tréméven	35	34	57	4 560,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>884</b>	<b>321</b>	<b>696</b>	<b>56 160,00 €</b>

Au vu de ce bilan, l'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié :

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1<sup>er</sup>/01/2017 au 31/12/2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.  
Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux.

Fait à Quimperlé, le **XXX**

**Le Président de Quimperlé communauté**

**Le Maire **XXX****

**Sébastien MIOSSEC**

**XXX**